

crédules. S. Jacques s'adresse à des disciples : il suppose des esprits dociles et croyants. Ce sont donc les Israélites convertis, en quelque contrée qu'ils résident. Néanmoins, on peut croire qu'il n'exclut pas les Gentils, mais qu'à l'exemple de Notre-Seigneur<sup>1</sup> et de S. Jean<sup>2</sup>, il considère les douze tribus comme la tige d'où le peuple chrétien doit sortir, ou que la postérité spirituelle d'Abraham se compose à ses yeux de tous les vrais croyants<sup>3</sup>. Ces amis de Dieu, ces citoyens de la sainte Jérusalem sont dispersés en tous lieux et exilés ici-bas parmi les pécheurs, comme les Juifs l'ont été, au temps de la captivité, dans l'empire de Babylone.

862. — Qu'entend saint Jacques, quand il dit : 1° que Dieu ne nous tente pas; 2° qu'il nous engendre par sa parole?

I. Dieu n'est pas sujet à la tentation, *πειραστος* *εστι*, et lui-même ne tente personne, *πειραζει* *δε* *αυτος* *ουδεν*, I, 13. En parlant ainsi, S. Jacques condamne l'erreur de certains hérétiques qui prétendaient, au moyen de certains textes<sup>4</sup>, rejeter sur Dieu la responsabilité de leurs désordres. Dieu ne désire la perte ni la chute d'aucune âme<sup>5</sup>. Il ne sollicite personne à pécher; il n'use d'aucun artifice pour nous induire au mal, encore qu'il puisse influencer sur les choses qui nous tentent et diminuer nos forces, en réduisant les secours qu'il nous accorde.

II. Dieu nous a mis au nombre de ses enfants par la vertu de l'Evangile qui est l'oracle de la vérité, *verbum veritatis*, I, 18. Il nous a ainsi adoptés librement, par pure miséricorde: *voluntarie genuit nos*. C'est donc par sa parole et dans son amour qu'il nous a engendrés<sup>6</sup>. La foi qui lui soumet nos âmes, en faisant régner son esprit sur nos cœurs, lui montre en nous ses créatures privilégiées, l'élite de ses œuvres ou les prémices de ceux qui sont appelés à faire partie de l'Eglise triomphante du Sauveur<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Matth., XIX, 28. — <sup>2</sup> Apoc., VII, 4. — <sup>3</sup> Rom., IV, 11, 12. — <sup>4</sup> Gen., XXII, 1; Ex., IX, 12; Is., VII, 12; Rom., I, 24. — <sup>5</sup> Sap., XI, 25. — <sup>6</sup> Cf. Joan., I, 14, III, 21; Eph., II, 10; Tit., III, 5; Heb., III, 14; I Pet., I, 23; I Joan., III, 9; v, 4. — <sup>7</sup> Cf. I Pet., II, 9.

## SECTION II.

*Reproches adressés aux faux docteurs*, II-IV, 6.

Défauts à éviter. — Saint Jacques contredit-il saint Paul sur la gratuité de la justification? — *Ad invidiam concupiscit Spiritus*: signification.

863. — Quels sont les défauts que saint Jacques condamne dans le second chapitre?

S. Jacques reprend : — 1° L'acception des personnes, défaut essentiel dans un temps où il y avait tant d'inégalité dans la société civile, et où l'Eglise avait besoin de prendre des ministres, non seulement chez tous les peuples, mais dans toutes les conditions, même parmi les esclaves, II, 1-12<sup>1</sup>. — 2° La présomption en matière de salut et le mépris des bonnes œuvres, sous prétexte que la foi sauve, II, 13-26. — 3° L'ambition, le désir des charges du saint ministère, les paroles imprudentes, III. — 4° Un certain nombre de défauts contraires aux principales vertus, de détachement, de charité, etc., IV-V, 6.

864. — N'est-ce pas saint Paul et sa doctrine que saint Jacques a en vue, II, 18-26?

On peut croire que S. Jacques a en vue certains passages des Epîtres de S. Paul : Rom., IV, 3; v, 4; Gal., II, 16; III, 6, 3, 26, peut-être même, Heb., XI, 8, 31<sup>2</sup>. Mais s'il en est ainsi, si le fait s'accorde avec la conjecture, ce que S. Jacques combat, ce n'est pas le sentiment de l'Apôtre, ni le vrai sens de ses écrits, comme le veulent les rationalistes : ce sont les interprétations fausses et les conclusions forcées qu'en donnaient ses prétendus disciples<sup>3</sup>.

S. Paul dit : « Ce qui justifie, ce qui obtient la rémission des péchés et donne la justice ou la grâce première, ce ne sont pas les œuvres, c'est-à-dire les pratiques légales ou les

<sup>1</sup> Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 63, a. 1. — <sup>2</sup> Cf. I Mac., II, 52. — <sup>3</sup> Putaverunt eum dicere sufficere homini fidem, etiamsi male vivat et bona opera non habeat; quod absit ut sentiat. S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, VII, 18.

actes simplement honnêtes, moraux. » S. Jacques dit : « Ce n'est pas la foi seulement qui sanctifie, ce sont aussi les œuvres de la foi. » — S. Paul dit : « Croyez à Jésus-Christ, et vous serez justifié<sup>1</sup>. » S. Jacques dit : « Mettez votre foi en pratique, autrement, vous ne serez pas réellement juste et ami de Dieu ; vous ne tirerez aucun fruit de votre foi, » II, 17, 24. — S. Paul dit : « Abraham a cru, et il a été justifié<sup>2</sup>. » S. Jacques dit : « Abraham a sacrifié son fils, et il s'est ainsi justifié, » II, 21<sup>3</sup>. Il est facile de montrer que ces paroles ne sont pas contradictoires.

En effet : — 1° *Les deux apôtres ne parlent pas de la même grâce.* S. Paul parle de la grâce première ou du commencement de la justice ; S. Jacques parle de la grâce seconde ou de l'accroissement de cette justice, comme en parle S. Jean, lorsqu'il dit : *Qui justus est, justificetur adhuc*<sup>4</sup>. Il n'est pas étonnant que les conditions demandées par l'un et par l'autre soient différentes. Les actes surnaturels que S. Jacques requiert pour croître en justice ou acquérir la grâce seconde, supposent déjà une certaine mesure de grâce, et par conséquent ne sauraient être requis pour en acquérir le commencement. — 2° *Ils ne parlent pas de la même foi.* Quand S. Paul dit que la foi suffit pour justifier, il entend une foi pleine et parfaite, qui domine sur le cœur comme sur l'esprit<sup>5</sup>, qui dispose à faire des œuvres et à s'imposer tous les sacrifices par amour de Dieu<sup>6</sup>. Quand S. Jacques dit qu'une foi sans œuvres est une foi morte, qu'elle n'est d'aucune utilité, il entend une foi qui ne serait que dans l'esprit, qui n'influerait pas sur le cœur, qui n'opérerait pas par la charité, enfin une foi semblable à celle des démons, II, 19, 20. — 3° *Ils ne parlent pas des mêmes œuvres.* S. Paul parle d'œuvres antérieures à la foi, sur lesquelles la foi n'a pas d'action ; S. Jacques, d'œuvres inspirées par la foi, auxquelles la foi coopère, II, 18, 21, 22. — 4° *Ils n'ont pas en vue le même exemple.* S'ils citent tous deux Abraham, ils le consi-

<sup>1</sup> Act., XVI, 31 ; Rom., III, 28, 20 ; IV, 3 ; V, 1. — <sup>2</sup> Rom., IV, 3 ; Gal., III, 6. Cf. Gen., XV, 6. — <sup>3</sup> Cf. Gen., XXII, 2-16. — <sup>4</sup> Apoc., XXII, 11. — <sup>5</sup> Rom., X, 9. — <sup>6</sup> Gal., V, 6.

dèrent en des circonstances différentes. S. Paul l'envisage au moment où il entre dans l'amitié de Dieu ; S. Jacques dans une des occasions où cette amitié se resserre le plus et devient une sorte d'intimité<sup>1</sup>. — 5° *Ils ne s'adressent pas aux mêmes personnes et ne se proposent pas le même but.* S. Paul a en vue les infidèles, Juifs ou Gentils, et il leur dit : « Vous avez à obtenir le premier degré de justice ; vous ne pouvez l'acquérir, ni par les forces naturelles seules, ni par le moyen de la loi. Il vous faut un don gratuit du Sauveur, don qu'il ne vous fera qu'autant que vous croirez en lui comme en notre médiateur, à l'exemple d'Abraham, mais qu'il vous fera sûrement à cette condition. » S. Jacques, au contraire, s'adresse à des chrétiens qui ont la foi, principe du mérite et du salut, mais qui négligent la vertu, et il leur dit : « Si vous vous bornez à croire, si votre foi est morte et stérile, si vous ne vivez pas selon vos croyances, vous ne croyez pas comme Abraham a cru, d'une foi active et pratique, et vous ne devez pas vous flatter d'être ou de demeurer comme lui dans l'amitié de Dieu. » Ne parlons-nous pas de même, tantôt comme le premier, tantôt comme le second, selon les personnes avec qui nous traitons et les effets que nous désirons produire ? Ne disons-nous pas aux incrédules : « Croyez ; faites-vous chrétiens ; embrassez la religion, et vous vous sauverez ; » et aux fidèles dont la ferveur a besoin d'être stimulée : « Ne vous fiez pas à votre foi ! Mettez à profit cette première grâce ; réformez votre conduite sur vos convictions : autrement vous perdrez l'amitié de Dieu et vous vous perdrez vous-mêmes<sup>2</sup>. »

Pour qu'il y eût contradiction entre les deux Apôtres, que faudrait-il ? Il faudrait que S. Paul dit, comme Luther le lui fait dire : « La foi justifie et sauve à elle seule, même quand elle est inerte, qu'elle n'inspire pas l'amour de Dieu, qu'on ne la met pas en pratique ; » ou bien que S. Jacques dit : « Les œuvres justifient indépendamment de la foi. » Mais il s'en faut que tels soient les sentiments et le langage de l'un ni

<sup>1</sup> Cf. Heb., XI, 8, 9, 31. — <sup>2</sup> Quid prodest catholice credere, si gentiliter vivas ? S. Pet. Dam., *Serm. de S. Eleuchad.*

de l'autre : — 1° S. Jacques affirme expressément que les œuvres qui ont justifié Abraham, et qui doivent nous sanctifier, sont des œuvres inspirées par la foi : *Fides cooperabatur operibus illius* <sup>1</sup>. — 2° Loin de croire que la pratique de la foi ou les œuvres surnaturelles sont inutiles au salut, S. Paul enseigne, au contraire, qu'elles en sont une condition essentielle pour les adultes <sup>2</sup>. La seule foi qui ait du prix à ses yeux est celle qui est animée ou qui produit des œuvres par la charité : *Fides quæ per dilectionem operatur* <sup>3</sup>. Le chapitre onzième de l'Épître aux Hébreux a tout entier pour objet de montrer d'abord qu'on ne saurait plaire à Dieu sans cette foi, ensuite que toutes les vertus et tous les mérites des patriarches, *qui per fidem operati sunt justitiam*, Heb., x, 33, ont eu cette foi pour principe <sup>4</sup>.

Ainsi, les paroles de S. Jacques, postérieures à celles de S. Paul, ont pour résultat de les éclairer et de les compléter : elles ne les contredisent en aucune manière. Ce qui résulte des unes et des autres, c'est que la foi et les œuvres de justice sont nécessaires aux adultes pour arriver au salut <sup>5</sup>; mais la foi doit venir en premier lieu, puis la justice, ensuite les mérites, et enfin le salut.

865. — Que signifient ces mots : *Ad invidiam concupiscit Spiritus*, 4, 5, et d'où sont-ils tirés?

Ce texte est fort obscur. Il paraît signifier que l'Esprit de Dieu qui habite en nous est un esprit jaloux, qu'il veut que nous n'aimions que le Seigneur, et que pour cet effet il donne abondamment ses grâces à ceux qui sont humbles. Quelques auteurs croient reconnaître ici un verset de l'Épître aux Galates, v, 17; d'autres, un passage du livre d'Énoch <sup>6</sup>. Mais du temps de S. Jacques, *Scriptura*, iv, 5, ne signifiait pas autre chose que l'Ancien Testament. Aussi la plupart pensent-ils que c'est une citation vague d'une pensée que

<sup>1</sup> Jac., ii, 21, 22. — <sup>2</sup> Rom., ii, 13; I Cor., vii, 19; XIII, 2. — <sup>3</sup> Gal., v, 6. — <sup>4</sup> Cf. Rom., ii, 13; Tit., i, 16; Jac., i, 22. *Supra*, 598. — <sup>5</sup> Cf. Matth., iii, 8, 9, 10; vii, 21; Joan., xv, 2, 16; Gal., vi, 8, 9; Tit., iii, 8, etc. — <sup>6</sup> *Infra*, n. 913.

l'Esprit saint a exprimée en divers endroits et de diverses manières <sup>1</sup>. Quelques-uns conjecturent qu'il n'y a ici de citation qu'au verset 6 : *Deus superbis resistit*; et que ce qui précède a pour unique but d'y préparer l'esprit et d'en faire voir le sens.

## SECTION III.

*Avis pour les divers états*, iv, 7-v.

Recommandation du sacrement des infirmes. — De quel prix est la conversion d'une âme.

866. — Est-ce d'un remède naturel ou d'un sacrement qu'il s'agit, ch. v, 14, 15?

Il s'agit, sans aucun doute, du sacrement de l'extrême-onction. L'Église l'a toujours entendu ainsi, et le concile de Trente en a fait un dogme de foi <sup>2</sup>. Le texte de S. Jacques, dit le Concile, indique tous les éléments du sacrement des mourants, la matière, *oleum*, la forme, *orent*, le ministre, *presbyteri*, le sujet, *infirmus in vobis*, un chrétien gravement malade, *κακωνων*, les effets, *salus, alleviatio, remissio peccatorum*. Les protestants calvinistes qui ont retenu cette Épître, en rejetant ce sacrement, ne peuvent voir ici qu'un remède corporel. Mais : — 1° Les derniers mots du verset 15 sur la rémission des péchés répugnent à cette interprétation. — 2° Si l'Apôtre avait voulu recommander un remède naturel, aurait-il indiqué le même pour toutes les maladies? N'aurait-il pas dit d'appeler les médecins plutôt que les prêtres pour en faire l'application? — 3° Si l'on prétend qu'il s'agit d'obtenir des guérisons miraculeuses, comme celles que faisaient les Apôtres dans leurs premières missions <sup>3</sup>, S. Jacques n'en aurait pas promis pour tous les cas; il n'aurait pas dit d'en demander à tous les prêtres indistinctement, et l'Église n'aurait pas fait de cette pratique un rite permanent et obligatoire. L'onction n'est donc pas un simple liniment extérieur : c'est le symbole d'une grâce qui s'insinue dans l'âme, pour calmer ses douleurs et ranimer ses forces.

<sup>1</sup> Ex., xx, 5; xxxiv, 14; Deut., iv, 24; vi, 15; Ezec., viii, 3; Sophon., iii, 8. — <sup>2</sup> Sess. xiv, can. 1, 4. — <sup>3</sup> Marc., vi, 13.